

BAREME NATIONAL (C.N.A.F.) et TARIFS

en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

Extrait de l'article 15 :

⇒ Calcul du tarif

Au 1er janvier de chaque année : le tarif est calculé au vu de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 portant sur les ressources de l'année N-2. De ce fait, la fiche tarifaire indiquant le changement de tarif annuel sera transmise aux parents fin janvier de chaque année. Le parent s'engage à payer la facture de janvier avec le nouveau tarif. Le cas échéant, il devra notifier la résiliation ou la suspension de son contrat avant le 1^{er} décembre.

→ Barème national (C.N.A.F.) :

Le tarif est fonction des ressources familiales et d'un taux d'effort en fonction du nombre d'enfants à charge. Le tarif horaire = (montant des revenus X taux applicable) / 12

Nombre d'enfants à charge *	résidant de la communauté de communes du Plateau Picard					résidant hors de la communauté de communes du Plateau Picard				
	1	2	3	4 à 7	8 et +	1	2	3	4 à 7	8 et +
Taux d'effort horaire appliqué aux ressources mensuelles	0,06 %	0,05%	0,04 %	0,03%	0,02%	X2 par rapport aux résidents				
Tarif horaire pour des ressources = ou < à 8247.6€	0.41€	0,34€	0,27€	0,21€	0,14€	0,82€	0,68€	0,54€	0,42€	0,28€
Tarif horaire pour des ressources = ou > à 58495.44€	2.92€	2.44€	1.95€	1.46€	0.97€	5.84€	4.88€	3.90€	2.92€	1.94€

→ Un tarif fixe commun à toutes les structures d'accueil du territoire est appliqué pour les accueils d'urgence, les accueils d'un enfant de l'Aide Sociale à l'enfance sur le territoire ou dont les ressources sont méconnues. Pour un enfant extérieur au territoire, ce tarif fixe sera doublé.

Ce tarif correspond au tarif moyen des familles de l'exercice précédent
= $\frac{\text{Total des participations perçues sur l'année N-2}}{\text{Nombre d'heures facturées par les familles}}$

Le tarif fixe pour l'année 2018 est de 0.97€ en référence de l'exercice 2016 = 45893.24 € / 47102 h

A St Just En Chaussée, le 08/01/2018

Le Président

Frans DESMEDT